



CSAR Préfectures et SGCD – 30 novembre 2023

Point relatif à l'expérimentation des centres de gestion financière (CGF) en Bretagne et Centre Val-de-Loire et aux arrêtés désignant une opération de restructuration d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du DRFIP Bretagne et d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du DRFIP Centre-Val de Loire

1- Point sur l'expérimentation

Par arrêtés du 6 mai 2022 du ministre de l'intérieur et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, un centre de gestion financière (CGF) a été créé à titre expérimental et placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques dans chacune des régions Bretagne et Centre-Val de Loire.

Le CGF a pour objet de rapprocher la plateforme Chorus (CSP) et le service dépense du comptable public (SFACT) au sein d'une même structure (CGF) placée sous l'autorité du comptable public. Selon la DGFiP, l'objectif de ce rapprochement des fonctions d'ordonnateur et de comptable est d'améliorer l'efficacité de la dépense en supprimant certains contrôles redondants. Dans ce modèle, le CGF devient l'interlocuteur des services prescripteurs pour lesquels il assure le traitement des engagements juridiques sous Chorus.

Un contrat de service formalise les engagements réciproques CGF / Services prescripteurs du MIOM et les modalités de suivi de l'activité du CGF (indicateurs).

Les CGF ont été dimensionnés à hauteur de :

- **9 agents pour la Bretagne**, dont **5 en provenance du CSPR** et 4 en provenance du SFACT ;
- **14 agents pour le Centre-Val-de-Loire**, dont **7 en provenance du CSPR** et 7 en provenance du SFACT.

L'expérimentation a pris effet le 1^{er} juin 2022 pour une durée d'un an. Afin de pouvoir procéder à son évaluation et de sécuriser la fin de gestion de l'exercice 2023, le MIOM et le MEF ont conjointement décidé au printemps 2023 de prolonger le fonctionnement des CGF dans les deux régions jusqu'au 31 décembre 2023. Ce délai avait pour objectif de permettre :

- **la prolongation des conventions de mise à disposition** des agents concernés pour couvrir la période du 1^{er} juin 2023 jusqu'à la fin de l'exercice 2023 ;
- **la finalisation de l'évaluation** de ce mode d'organisation courant juin en lien avec les services territoriaux et la DGFiP.

Sur la base des **travaux d'évaluation conduits en juin 2023**, les résultats enregistrés par les deux CGF sont globalement satisfaisants sans être plus performants que les autres plateformes du réseau financier du MIOM. Au vu de ces résultats, compte tenu de la nécessité de maîtriser sa gestion et de prendre en compte ses spécificités, **le MIOM privilégie les orientations suivantes :**

- **pérenniser l'organisation des deux CGF de Bretagne et Centre-Val-de-Loire.** Cette décision conforme par ailleurs aux souhaits des deux préfectures, permet de **stabiliser la situation des personnels** qui pourront d'ores et déjà et avant la fin de l'année 2023 selon leur souhait solliciter un **détachement** pour poursuivre leur mission au sein des DRFIP. Il sera parallèlement procédé à un **transfert des emplois budgétaires**, soit 12 emplois, du P354 vers le programme concerné du ministère des comptes publics. Cette **pérennisation donnera lieu à un suivi annuel** qui permettra d'éprouver dans le temps les risques identifiés dans le cadre de l'expérimentation ;
- **ne pas procéder à une généralisation du modèle de CGF pour les autres plateformes Chorus du réseau financier du MIOM** et solliciter à horizon 2 à 3 ans une mission inter-inspections

permettant **d'identifier le ou les modèles les plus adaptés aux spécificités et priorités du ministère**, et à l'objectif de sécurisation de sa gestion et de ses gestionnaires publics.

La procédure de la mise à disposition (MAD) a été choisie pour l'accueil au sein de la DGFiP des agents du CSP rejoignant le CGF. Cette procédure permet à l'agent de poursuivre sa carrière dans son administration d'origine, tout en exerçant de nouvelles missions dans son administration d'accueil. L'agent reste ainsi rémunéré par son service d'origine et sa gestion administrative continue d'être réalisée par ce même service, l'organisme d'accueil étant quant à lui compétent pour la fixation des conditions de travail.

Les agents ont suivi le parcours de formation spécifique « CGF » créé par la DGFiP. Ce parcours d'une durée de 6 à 9 jours, s'est déroulé en grande partie avant le lancement du CGF puis a été complété post-démarrage.

Après entrée en vigueur des nouveaux arrêtés, **les agents du MIOM ayant rejoint les CGF pourront soit choisir le maintien en mise à disposition, soit solliciter un détachement** auprès de la DGFiP.

2- Rapport sur les deux arrêtés.

2.1 Dispositif indemnitaire et accompagnement prévus pour les agents du MIOM

L'article 2 ouvre droit aux fonctionnaires soit à l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle (IAMF) instituée par le décret n° 2019-1444 du 23 décembre 2019. Cette indemnité est attribuée à l'agent qui est affecté, à l'initiative de l'administration, sur un emploi nécessitant la mise en œuvre d'une action de formation professionnelle.

L'article 3 précise le montant plafond (500€ pour une formation d'au moins 5 jours, 1 000€ pour une formation d'au moins 10 jours, 2 000€ au-delà de 20 jours). L'indemnité sera versée en une seule fraction après l'entrée en vigueur de l'arrêté, la formation ayant déjà eu lieu.

L'article 4 permet aux agents de bénéficier, pour la mise en œuvre d'un projet professionnel, d'un accompagnement pour un projet de mobilité, d'un accès prioritaire à des actions de formation, et du congé de transition professionnelle en vue d'exercer un nouveau métier au sein des secteurs public ou privé.

Le bénéfice de ces dispositions est ouvert jusqu'au 30 novembre 2024.

2.2 Avis rendu par chaque comité social d'administration local

Chaque CSA local est amené à rendre un avis :

- avis du CSA de la préfecture et du SGCD d'Ille-et-Vilaine à rendre le 22 novembre 2023 ;
- avis du CSA de la préfecture et du SGCD du Loiret à rendre le 29 novembre 2023.